RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 01251
Numéro SIREN : 524 073 319
Nom ou dénomination : BPM

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2018 sous le numéro de dépôt B2018/012642

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2018

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case	
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case	
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

SAS BPM - RCT CAFE
55 - 56 CENTRE COMMERCIAL MAYOL QUARTIER BESAGNE
83000 TOULON

SIRET 5 2 4 0 7 3 3 1 9 0 0 0 1 3 **Mél :**

Adresse du siège social:

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt n° 12642 en date du 14/12/2018

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	BRASSERIE RESTAURANT	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	545 591
Bénéfice imposable à 15 %					

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 *septies*		Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies*		Autres dispositifs		Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 *quater* W		dans le secteur du logement social, art. 244 *quater* X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

GD CONSEIL & PARTNERS
13 RUE BERRIER FONTAINE
83000 TOULON

Tél: 0494933400

Nom et adresse du conseil:

Tél:

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

N° d'agrément du CGA

Tél:

Identité du déclarant:

Date: 30042018 Lieu: TOULON

Qualité et nom du signataire: Président BOUDJELLAL Mourad

Signature:

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SAS BPM - RCT CAFE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 55 - 56 CENTRE COMMERCIAL MAYOL QUARTIER BESAGNE 83000 TOULON — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 52407331900013 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2017

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	12 226	AG	1 130	11 096
	Fonds commercial (1)	AH	319 500	AI		319 500
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	17 723	AS	17 723	
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 468 840	AU	566 910	901 929
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
Immobilisations financières	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	50 907	BI		50 907
	TOTAL (II)	BJ	1 869 196	BK	585 763	1 283 433
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	37 894	BM		37 894
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	915	BW		915
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	267	BY		267
	Autres créances (3)	BZ	84 793	CA		84 793
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	23 530	CG		23 530
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	75 425	CI		75 425
	TOTAL (III)	CJ	222 825	CK		222 825
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 092 022	1A	585 763	1 506 258

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SAS BPM - RCT CAFE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 400 000)	DA	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	(1 727 923)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(521 157)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	(1 849 081)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	45 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	45 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	1 951
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 050 701
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 416 800
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	616 540
	Dettes fiscales et sociales	DY	149 445
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	74 902
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	3 310 339
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 506 258

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	367 905
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	121 800

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS BPM - RCT CAFE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD	950 147	FE		FF	950 147	
	Production vendue : services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	950 147	FK		FL	950 147	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	5 721	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	2 512	
	Autres produits (1) (11)					FQ	225	
	Total des produits d'exploitation (2) **(I)**					FR	958 605	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	322 900	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(7 002)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	430 075	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	38 383	
	Salaires et traitements *					FY	429 282	
	Charges sociales (10)					FZ	118 577	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux amortissements *					GA	139 565	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	4 120	
	Total des charges d'exploitation (4) **(II)**					GF	1 475 899	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(517 294)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 068	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	5 068	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(5 068)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(522 362)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS BPM - RCT CAFE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 725
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	2 725
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (*6 bis*)	HE	2 592
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (*6 ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	2 592
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	133
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(1 072)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	961 329
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 482 487
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	(521 157)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	4 080
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	HI	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(*6bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(*6ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	2 512
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 874
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9 ____		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
PENALITES DE RETARD	2 160	
REGULARISATION FOURNSSEURS		2 725
CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS	432	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
REGULARISATIONS FOURNSSEUR 2016	432	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

SAS BPM - RCT CAFE
S.A.S. au capital de 400 000,00 Euros

Siège social :
55 - 56 CENTRE COMMERCIAL MAYOL
QUARTIER BESAGNE
83000 TOULON

R.C.S : 524073319 TOULON

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31/10/2018
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide d'affecter ainsi qu'il suit la perte de l'exercice s'élevant à 521.157 euros :

- en totalité au compte Report à nouveau

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

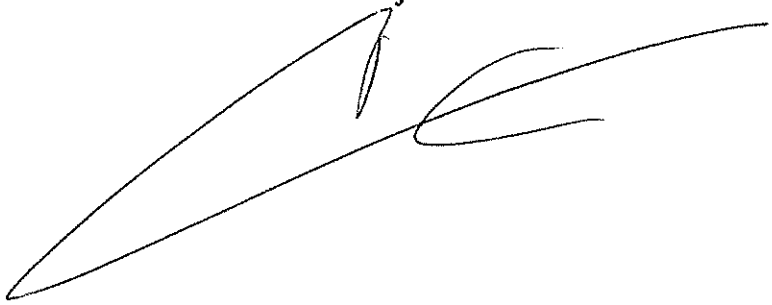
CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADOPTION

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par l'assemblée générale du 31/10/2018.

Fait à TOULON
Le 31/10/2018

Le Président
M. BOUDJELLAL



AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Christophe DENIAU, Marc TUBIANA, Laurent WALTER
Experts Comptables Diplômés et Commissaires aux Comptes Associés
ESPACE MAURICE - 141, Avenue Marcel Castié - 83000 TOULON - Tél. : 04 98 00 95 40 + - Télécopie 04 94 31 24 82
S.A. au capital de 50.000 € - R.C. TOULON 81 B 8 - N° SIRET 320 510 241 00021 - REF TVA FR 96 320 510 241
E-mail : agalex@agalexsa.fr

AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Christophe DENIAU, Marc TUBIANA, Laurent WALTER
Experts Comptables Diplômés et Commissaires aux Comptes Associés
ESPACE MAURICE - 141, Avenue Marcel Castié - 83000 TOULON - Tél. : 04 98 00 95 40 + - Télécopie : 04 94 31 24 82
S.A. au capital de 50.000 € - R.C. TOULON 81 B 8 - N° SIRET 320 510 241 00021 - REF TVA FR 96 320 510 241
E-mail : agalex@agalexsa.fr

AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.3. Autres éléments significatifs de l'annexe des comptes annuels concernant la transformation de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire en février 2018 et pour lequel le plan n'a pas été arrêté à ce jour.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

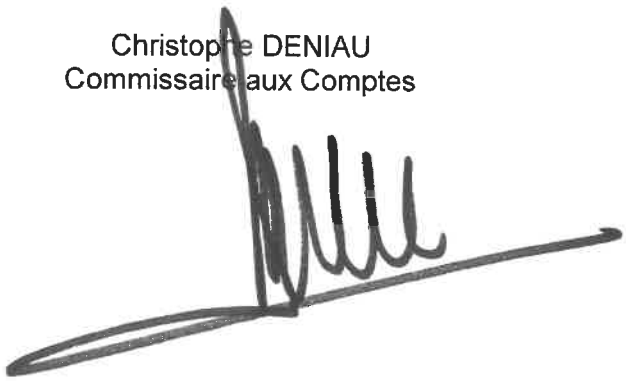
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulon, le 16 octobre 2018

Pour la SA de Commissariat aux Comptes AGALEX

Christophe DENIAU
Commissaire aux Comptes



ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	12 226	1 130	11 096	11 172	- 76
Fonds commercial	319 500		319 500	319 500	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	17 723	17 723		1 286	- 1 286
Autres immobilisations corporelles	1 468 840	566 910	901 929	1 006 259	- 104 330
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	50 907		50 907	15 665	35 242
TOTAL (I)	**1 869 196**	**585 763**	**1 283 433**	**1 353 883**	**- 70 450**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	37 894		37 894	30 892	7 002
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	915		915	360	555
Clients et comptes rattachés	267		267	1 299	- 1 032
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	446		446	303	143
. Personnel				109	- 109
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	26 594		26 594	29 738	- 3 144
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52 815		52 815	40 656	12 159
. Autres	4 938		4 938	62 532	- 57 594
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	23 530		23 530	25 397	- 1 867
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	75 425		75 425	61 973	13 452
TOTAL (II)	**222 825**		**222 825**	**253 259**	**- 30 434**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**2 092 022**	**585 763**	**1 506 258**	**1 607 141**	**- 100 883**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 400 000)	400 000	400 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-1 727 923	-1 297 581	- 430 342
Résultat de l'exercice	-521 157	-430 342	- 90 815
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**-1 849 081**	**-1 327 923**	**- 521 158**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	45 000	45 000	
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	**45 000**	**45 000**	
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires	1 951		1 951
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	928 901	944 665	- 15 764
. Découverts, concours bancaires	121 800	111 284	10 516
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers		1 951	- 1 951
. Associés	1 416 800	1 216 800	200 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	616 540	398 587	217 953
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	29 704	38 140	- 8 436
. Organismes sociaux	101 122	65 398	35 724
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23	7 279	- 7 256
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	18 596	7 025	11 571
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	74 902	98 936	- 24 034
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**3 310 339**	**2 890 065**	**420 274**
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**1 506 258**	**1 607 141**	**- 100 883**

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises				-329	329	-100
Production vendue biens	950 147		950 147	1 131 729	- 181 582	-16,04
Production vendue services				6 205	- 6 205	-100
Chiffres d'affaires Nets	**950 147**		**950 147**	**1 137 605**	**- 187 458**	**-16,48**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			5 721	14 577	- 8 856	-60,75
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			2 512	28 410	- 25 898	-91,16
Autres produits			225	380	- 155	-40,79
Total des produits d'exploitation (I)			**958 605**	**1 180 972**	**- 222 367**	**-18,83**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			322 900	373 692	- 50 792	-13,59
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-7 002	-3 100	- 3 902	125,87
Autres achats et charges externes			430 075	398 632	31 443	7,89
Impôts, taxes et versements assimilés			38 383	33 607	4 776	14,21
Salaires et traitements			429 282	523 034	- 93 752	-17,92
Charges sociales			118 577	134 530	- 15 953	-11,86
Dotations aux amortissements sur immobilisations			139 565	116 587	22 978	19,71
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			4 120	3 253	867	26,65
Total des charges d'exploitation (II)			**1 475 899**	**1 580 235**	**- 104 336**	**-6,60**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**-517 294**	**-399 263**	**- 118 031**	**29,56**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			5 068	36 518	- 31 450	-86,12
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**5 068**	**36 518**	**- 31 450**	**-86,12**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-5 068**	**-36 518**	**31 450**	**86,12**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**-522 362**	**-435 781**	**- 86 581**	**19,87**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 725	4 251	- 1 526	-35,90
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 000	- 1 000	-100
Total des produits exceptionnels (VII)	**2 725**	**5 251**	**- 2 526**	**-48,11**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 592	2 346	246	10,49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**2 592**	**2 346**	**246**	**10,49**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**133**	**2 906**	**- 2 773**	**-95,42**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 072	-2 533	1 461	57,68
Total des Produits (I+III+V+VII)	**961 329**	**1 186 224**	**- 224 895**	**-18,96**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**1 482 487**	**1 616 566**	**- 134 079**	**-8,29**
RESULTAT NET	**-521 157**	**-430 342**	**- 90 815**	**21,10**
Dont Crédit-bail mobilier	4 080	27 908	- 23 828	-85,38
Dont Crédit-bail immobilier				

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 506 258,41 E.

Le résultat net comptable est une perte de 521 157,39 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30/04/18 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- Stocks des autres approvisionnements : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : 25 522 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- de reconstitution de leur fonds de roulement (100 %)

2.2 - Fonds commercial

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

Le fonds de commerce à l'actif d'un montant de 319 500 euros concerne la brasserie du centre MAYOL. Notre test de dépréciation a tenu compte des dernières ventes portées à notre connaissance qui ont eu lieu dans ce centre commercial et nous avons retenu une valorisation du fonds de commerce égale à 80% du chiffre d'affaires HT annuel. A la clôture de l'exercice, le montant qui découle de notre valorisation demeure supérieur à la valeur nette comptable indiquée ci-dessus. Il a donc été décidé de ne pas provisionné comptablement le montant du fonds de commerce inscrit à l'actif.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

2.3 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

La procédure de sauvegarde ouverte le 07/02/2017 s'est transformée en règlement judiciaire en février 2018. Un plan de redressement a été présenté au tribunal de commerce en juillet 2018 mais le jugement n'a toujours pas été rendu à ce jour.

L'établissement secondaire ouvert le 01/04/2016 à La Valette-du Var est définitivement fermé depuis la fin du 1er trimestre 2018.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 319 500,00

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	*319 500,00*		*319 500,00*	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	*319 500,00*		*319 500,00*	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 1 869 196,47

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*331 726,11*			*331 726,11*
Immobilisations corporelles	*1 452 689,24*	*33 873,63*		*1 486 562,87*
Immobilisations financières	*15 665,16*	*35 242,33*		*50 907,49*
TOTAL	*1 800 080,51*	*69 115,96*		*1 869 196,47*

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 585 763,39

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*1 054,00*	*76,00*		*1 130,00*
Immobilisations corporelles	*445 143,97*	*139 489,42*		*584 633,39*
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	*446 197,97*	*139 565,42*		*585 763,39*

3.3 - Etat des créances = 211 393,29

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	*50 907,49*		*50 907,49*
Actif circulant & charges d'avance	*160 485,80*	*160 485,80*	
TOTAL	*211 393,29*	*160 485,80*	*50 907,49*

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Produits à recevoir par postes du bilan = 4 244,50

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	*4 244,50*
Disponibilités	
TOTAL	*4 244,50*

3.5 - Charges constatées d'avance = 75 425,45

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 400 000,00

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	*4000*	*100,00*	*400 000,00*
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	*4000*	*100,00*	*400 000,00*

4.2 - Provisions = 45 000,00

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges	*45 000,00*				*45 000,00*
TOTAL	*45 000,00*				*45 000,00*

4.3 - Etat des dettes = 3 310 338,94

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	*1 052 651,59*	*6 368,59*		*1 046 283,00*
Dettes financières diverses	*1 416 800,05*	*0,05*		*1 416 800,00*
Fournisseurs	*616 539,70*	*280 420,70*		*336 119,00*
Dettes fiscales & sociales	*149 445,14*	*76 394,14*		*73 051,00*
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*74 902,46*	*4 721,46*		*70 181,00*
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*3 310 338,94*	*367 904,94*		*2 942 434,00*

4.4 - Charges à payer par postes du bilan = 79 118,28

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	*2 853,34*
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*27 816,16*
Dettes fiscales & sociales	*43 907,07*
Autres dettes	*4 541,71*
TOTAL	*79 118,28*

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 950 146,50

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de produits finis	*965 853*	*101,65 %*
Rabais, remises & ristournes accord.	*-15 706*	*-1,65 %*
TOTAL	*950 147*	*100,00 %*

5.2 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.2 - Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	*2*	
Agents de maitrise & techniciens		
Employés	*12*	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	*14*	*0*

6.3 - Engagements donnés = 511 900,00

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier	*11 900,00*
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	*500 000,00*
TOTAL	*511 900,00*

6.4 - Dettes garanties par des suretés réelles

Un emprunt d'un montant de 500 000 €à l'origine est garanti par un nantissement de fonds de commerce. Le capital restant dû au 31/12/2017 s'élève à 466 930 euros.

6.5 - Autres informations complémentaires

Une caution solidaire des associés nous a été accordée pour garantir le remboursement de l'emprunt de 500 000 euros auprès de la banque.

7 - INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT BAIL

7.1 - Tableaux financiers relatifs aux Crédits-Bails en cours

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs			*2 720,16*	*2 720,16*
Montants de l'exercice			*4 080,24*	*4 080,24*
Sous-total			*6 800,40*	*6 800,40*

7 - INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT BAIL (suite)

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus			*4 080,24*	*4 080,24*
Entre 1 et 5 ans			*5 440,32*	*5 440,32*
A plus de 5 ans				
Sous-total			*9 520,56*	*9 520,56*

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A moinsd'un an				
A 1 an au plus				
Entre 1 et 5 ans			*159,80*	*159,80*
A plus de 5 ans				
Sous-total			*159,80*	*159,80*

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
TOTAL			*16 480,76*	*16 480,76*

7.2 - Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Valeur d'origine			*15 980,00*	*15 980,00*
Cumuls des dotations antérieures			*2 918,57*	*2 918,57*
Dotations de l'exercice			*3 995,00*	*3 995,00*
Valeur nette comptable			*9 066,43*	*9 066,43*

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 4 244,50

Produits à recevoir	Montant
Autres créances :	*4 245*
Fournis.rrr a obteni(40980000000)	*3 270*
Debit.cred.div.prod.(46870000000)	*975*
TOTAL	*4 245*

8.2 - Charges constatées d'avance = 75 425,45

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d'av(48600000000)	*75 425*
TOTAL	*75 425*

8.3 - Charges à payer = 79 118,28

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :	*2 853*
Int.courus/aut.empr.(16883000000)	*1 951*
Banques interets cou(51860000000)	*902*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	*27 816*
Fournis.fact.non par(40810000000)	*27 816*
Dettes fiscales et sociales :	*43 907*
Conges a payer(42820000000)	*27 165*
Org.soc. ch/conges a(43820000000)	*9 873*
Etat autres ch. a pa(44860000000)	*6 868*
Autres dettes :	*4 542*
Debit.cred.div.char.(46860000000)	*4 542*
TOTAL	*79 118*

AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Christophe DENIAU, Marc TUBIANA, Laurent WALTER
Experts Comptables Diplômés et Commissaires aux Comptes Associés
ESPACE MAURICE - 141, Avenue Marcel Castié - 83000 TOULON - Tél. : 04 98 00 95 40 + - Télécopie : 04 94 31 24 82
S.A. au capital de 50.000 € - R.C. TOULON 81 B 8 - N° SIRET 320 510 241 00021 - REF TVA FR 96 320 510 241
E-mail : agalex@agalexsa.fr

AGALEX
AUDIT . GESTION . ANALYSE . EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Marseille
Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale d'Aix en Provence

SAS BPM
55-56 Centre Commercial Mayol
83000 TOULON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 227-10 et 227-11 du Code de Commerce :

Article L. 227-10 :

Le Commissaire aux Comptes ou, s'il n'en a pas été désigné le Président de la Société, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée, et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

Article L. 227-11 :

L'article L. 227-10 n'est pas applicable aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Christophe DENIAU, Marc TUBIANA, Laurent WALTER
Experts Comptables Diplômés et Commissaires aux Comptes Associés
ESPACE MAURICE - 141, Avenue Marcel Castié - 83000 TOULON - Tél. : 04 98 00 95 40 + - Télécopie : 04 94 31 24 82
S.A. au capital de 50.000 € - R.C. TOULON 81 B 8 - N° SIRET 320 510 241 00021 - REF TVA FR 96 320 510 241
E-mail : agalex@agalexsa.fr

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Toulon, le 16 octobre 2018

Pour la SA de Commissariat aux Comptes AGALEX

Christophe DENIAU
Commissaire aux Comptes

